

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 16 décembre 2019

**N°240/12/2019 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU - AVENANT N°9 A LA DSP  
ASSAINISSEMENT POUR LA PARTIE EAUX PLUVIALES**

*L'an deux mille dix-neuf, le lundi 16 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 décembre 2019.*

**Présents** : 38

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Jacqueline LAFON, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

**Représentés** : 4

Mesdames, Messieurs Bernard PECOU à Jean-François GARRIGUES, Jean Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Valérie RABAULT à Arnaud HILION, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ

**Absents** : 3

Mesdames, Messieurs Jean GARROCCQ, Carole DUNET-SCHUMANN, Gaël TABARLY

**Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu les articles L1411 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales ;

En application de l'arrêté préfectoral n°82-2018-10-29-005 du 29 octobre 2018, la compétence Assainissement a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En application de l'arrêté préfectoral n°82-2019-10-07-002 du 7 octobre 2019, la compétence Eau est transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La continuité des relations contractuelles conduit à ce que la Communauté d'Agglomération, bénéficiaire du transfert de compétence se substitue de plein droit à la Collectivité dans le contrat en cours que cette dernière a initialement conclu au titre de la compétence transférée.

Ainsi, le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et non collectif conclu entre la Ville de Montauban et la société GEM pour une durée allant du 1<sup>er</sup> février 2012 au 31 décembre 2020 a été transféré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban, 9 rue de l'hôtel de ville, BP 764, 82013 MONTAUBAN CEDEX (délibérations du Conseil Municipal n°239 du 17 décembre 2018 et du Conseil Communautaire n°262 du 20 décembre 2018). Il était précisé que, toutefois, les prestations de service relatives au pluvial ne faisaient pas l'objet du transfert et restaient de la compétence de la Ville de Montauban.

Vu le transfert de la compétence « eau » et la gestion des eaux pluviales au GMCA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Il convient de transférer le contrat de délégation de service public (DSP) de l'assainissement collectif et non collectif conclu entre la Ville de Montauban et la société GEM pour une durée allant du 1<sup>er</sup> février 2012 au 31 décembre 2020, dans son intégralité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le transfert de ce contrat sera effectué par avenant.

À ce titre, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrat transféré continuera d'être exécuté dans les conditions antérieures jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire, à signer l'avenant de transfert du contrat de Délégation de Service Public, tel que présenté ci-dessus, et à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**23 DEC. 2019**

De sa publication et/ou affichage le :

**23 DEC. 2019**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 16 décembre 2019

Le Maire

Brigitte BAREGES

